



Propriété d'un véhicule en cas de séparation de concubins

Par **sylvieL**, le **14/04/2008** à **12:55**

Bonjour,

Suite à une séparation en tant que concubins, je voudrais savoir si c'est la facture du véhicule (au nom de monsieur) ou la carte grise du véhicule (au nom de monsieur et madame) qui fait foi pour la séparation.

Par avance, merci.

Par **zllamia**, le **14/04/2008** à **15:34**

Bonjour,

la preuve de la propriété d'un véhicule se fait par la carte grise.

La facture ne fait foi que pour son paiement et pas pour sa propriété.

Cordialement.

Par **sache**, le **16/04/2008** à **09:11**

Bonjour, je me permet d entrer dans votre discussion et de poser la question suivante:

Si , lors d une procedure de divorce , Monsieur le Juge donne la jouissance du véhicule à monsieur (la carte grise étant au nom de madame) , monsieur est il en droit de vendre la

voiture pour quelque raison que ce soit?
Cordialement

Par **Jurigaby**, le **16/04/2008** à **18:46**

Bonjour.

Je suis désolé mais la carte grise n'est pas un titre de propriété. Le propriétaire est celui qui a acheté le véhicule, c'est à dire celui qui a payé la facture sauf si vous parvenez à démontrer que le paiement a été effectuée en vue de vous donner le véhicule par la suite.

S'agissant de "sache", tout dépend à quoi correspond la jouissance. Si vous parlez de l'usage de la voiture, alors non il peut pas la vendre. Si il en a la propriété, oui, il le peut.

Par **sache**, le **16/04/2008** à **18:50**

Merci Jurigaby, vous avez exactement répondu à ma question. Je suis maintenant rassurée.
Bonne soirée à vous